

[Texte]

Mr. J. Clifford: Given that I answered that one the first time, I think I will have my colleague answer it this time.

Ms Tillet: I will try. I am sorry there appears to be a confusion.

Mr. de Corneille: I did not find that the answer was an answer at all. It was terminological and so on for me and I did not hear any content that gave me an answer to these two things, one saying there was no conditionality, and the other saying there should be conditionality.

• 1720

Ms Tillet: I think I will probably state it in much simpler terms, being a simpler person, but Amnesty International does not take any position on whether aid should be offered to this or that country depending upon its human rights record. However, we would wish those agencies responsible for providing aid to take into account the human rights record of the country.

Mr. de Corneille: May I interrupt you. In other words, you are saying that you as an organization do not take this into account but you are recommending that others should.

Ms Tillet: We take it into account in that our job is to monitor countries for human rights violations to try to bring about the release of prisoners of conscience and to try to end torture. We have a very simple, narrow mandate, but we feel the information we provide can be used beneficially by organizations which have a much broader mandate. We would ask them to consider our information before they make a decision.

Mr. de Corneille: Believe me, I am not unsympathetic with your viewpoint. I just was trying to get clarification on it, Mr. Chairman. I think the matter goes on to then asking you about how we might apply these human rights analyses. You indicated that to some degree, there is a problem in every nation of human rights, and I think Mr. Manly was also pursuing the same point about how far one goes in then applying these efforts in terms of aid.

Would you agree to this formula: that in the case of extreme violations of political human rights it does not leave room for a bilateral program, at least, and that however it does allow room for still the NGOs to say, through the churches or through the Red Cross or whatever, bring aid to those who may be starving or in desperate straits where it is not government-to-government aid? Is that the kind of direction you would be going in?

Mr. J. Clifford: I am not sure I understand your question.

The Chairman: Can I put it in another way, because I think I know exactly what Roland is after. Could you conceive of situations where you would say that NGOs are people to people, so despite the gross violations of human rights in a

[Traduction]

M. J. Clifford: Étant donné que j'y ai répondu la première fois, je vais demander à ma collègue de prendre la parole cette fois.

Mme Tillet: Je veux bien essayer. Je regrette qu'il y ait cette confusion.

M. de Corneille: Je n'ai vraiment pas compris votre réponse de tout à l'heure. Vous avez discuté de la forme plutôt que du fond, sans m'expliquer comment vous pouvez dire deux choses si contradictoires, d'abord qu'on ne devait pas en faire une condition, et ensuite qu'on devrait en faire une condition.

Mme Tillet: Je crois que je vais vous l'expliquer en termes beaucoup plus simples, étant moi-même une personne plutôt simple. Amnistie Internationale se défend de juger s'il faudrait accorder de l'aide à un pays ou à un autre selon son dossier des droits de la personne. Toutefois, nous voudrions que les organismes qui accordent de l'aide en tiennent compte dans leurs décisions.

M. de Corneille: Je vous interromps. En d'autres termes, vous dites que votre organisation n'en tient pas compte, mais vous recommandez à d'autres de le faire.

Mme Tillet: Nous en tenons compte en ce sens que notre mandat est de noter les violations des droits de la personne dans les divers pays, d'essayer d'obtenir la remise en liberté des prisonniers d'opinion et de mettre fin à la torture. Notre mandat est bien simple, bien précis, mais nous croyons que l'information que nous fournissons peut servir aux organisations dont le mandat est plus vaste. Ainsi, nous leur demandons de tenir compte des renseignements que nous leur fournissons avant de prendre une décision.

M. de Corneille: Croyez-moi lorsque je vous dis que je ne m'oppose pas à votre point de vue. Monsieur le président, je cherchais tout simplement à obtenir des précisions. Cela m'amène à ma question suivante, qui est de savoir quand ces analyses de la situation des droits de la personne peuvent servir. Vous avez dit que, dans une certaine mesure, tous les pays ont des problèmes en ce qui concerne les droits de la personne. Je crois que M. Manly a également soulevé la même question lorsqu'il a demandé jusqu'où ces analyses peuvent servir aux décisions relatives à l'aide.

Que pensez-vous de cette formule: dans les cas de violations extrêmes des droits de la personne, il n'y a pas de place pour les programmes bilatéraux; toutefois, les ONG peuvent quand même décider, par l'intermédiaire des Églises, de la Croix Rouge ou d'autres organisations de ce genre, d'accorder de l'aide aux victimes de la famine ou à ceux dont la situation est désespérée lorsqu'il ne s'agit pas d'aide accordée d'un gouvernement à l'autre. Est-ce de cela que vous parliez?

M. J. Clifford: Je ne suis pas sûr de comprendre votre question.

Le président: Je vais vous l'expliquer en d'autres termes, parce que je pense savoir exactement ce à quoi Roland veut en venir. Verriez-vous des situations où les ONG pourraient accorder de l'aide directement au peuple, de sorte que, malgré